

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kühlflüssigkeit HKF 15.1 MW 65

Date de révision: 21.02.2019

Page 1 de 12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Kühlflüssigkeit HKF 15.1 MW 65

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Utilisations industrielles

Utilisations déconseillées

Aucune information disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Conzelmann Schweißhandelsgesellschaft mbH
Rue: Von-Roggensteinstrasse 5
Lieu: D-89358 Kammeltal-Wettenhausen
Téléphone: +49 (0) 8222 413880
e-mail: office@conzelmann-gmbh.de
e-mail (Interlocuteur): office@conzelmann-gmbh.de

Téléfax: +49 (0) 8222 41388-20

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +49(0) 551 - 1 92 40 (GIZ-Nord, 24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Catégories de danger:

Toxicité aiguë: Acute Tox. 4

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée: STOT RE 2

Mentions de danger:

Nocif en cas d'ingestion.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

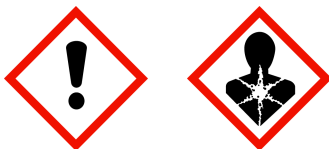
éthylène-glycol

Mention

Attention

d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

H302

Nocif en cas d'ingestion.

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

H373

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence

P260

Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264

Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kühlflüssigkeit HKF 15.1 MW 65

Date de révision: 21.02.2019

Page 2 de 12

P305+P351+P338	des yeux/du visage. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P314	Consulter un médecin en cas de malaise.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Ingrédient:
éthylène-glycol
propane-1-ol; n-propanol,
Eau,
Inhibiteur

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification SGH			
107-21-1	éthylène-glycol			25 - <30 %
	203-473-3	603-027-00-1	01-2119456816-28	
	Acute Tox. 4, STOT RE 2; H302 H373			
71-23-8	propane-1-ol; n-propanol			1 - <5 %
	200-746-9	603-003-00-0	01-2119486761-29	
	Flam. Liq. 2, Eye Dam. 1, STOT SE 3; H225 H318 H336			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

Après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin.
En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.
Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Après ingestion

Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution).

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kühlflüssigkeit HKF 15.1 MW 65

Date de révision: 21.02.2019

Page 3 de 12

NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Extincteur à sec, mousse résistante à l'alcool, Dioxyde de carbone (CO₂), Jet d'eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO₂) Oxydes d'azote (NO_x)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie Vêtement de protection. Combinaison complète de protection

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Assurer une aération suffisante.

Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

Protéger puits et canalisation d'une infiltration du produit.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Veiller à un apport d'air frais.

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

Évacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Voir section 8.

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Ne pas inspirer les gaz/vapeurs/aérosols.

Conserver le récipient bien fermé.

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kühlflüssigkeit HKF 15.1 MW 65

Date de révision: 21.02.2019

Page 4 de 12

Préventions des incendies et explosion

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Information supplémentaire

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.
Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.
Conserver à l'écart de la chaleur.

Conseils pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Tenir à l'écart de: Gel, Forte chaleur, Humidité

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
71-23-8	Alcool n-propylique	200	500		VME (8 h)	
107-21-1	Ethylèneglycol (vapeur)	20	52		VME (8 h)	
		40	104		VLE (15 min)	

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kühlflüssigkeit HKF 15.1 MW 65

Date de révision: 21.02.2019

Page 5 de 12

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation		
DNEL type	Voie d'exposition	Effet	Valeur
107-21-1	éthylène-glycol		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	35 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	106 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	7 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	53 mg/kg p.c./jour
71-23-8	propane-1-ol; n-propanol		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	268 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systémique	1723 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	136 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	80 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	systémique	1036 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	81 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	61 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	
Milieu environnemental	Valeur	
107-21-1	éthylène-glycol	
Eau douce	10 mg/l	
Eau douce (rejets discontinus)	10 mg/l	
Eau de mer	1 mg/l	
Sédiment d'eau douce	37 mg/kg	
Sédiment marin	3,7 mg/kg	
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	199,5 mg/l	
Sol	1,53 mg/kg	
71-23-8	propane-1-ol; n-propanol	
Eau douce	10 mg/l	
Eau douce (rejets discontinus)	10 mg/l	
Eau de mer	1 mg/l	
Sédiment d'eau douce	22,8 mg/kg	
Sédiment marin	2,28 mg/kg	
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	96 mg/l	
Sol	2,2 mg/kg	

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

- S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.
- Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
- Effectuer les remplissages uniquement dans des postes équipés d'une aspiration.
- Des installations de nettoyage sont disponibles en nombre suffisant
- Une douche oculaire est installée et son emplacement indiqué bien en vue

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kühlflüssigkeit HKF 15.1 MW 65

Date de révision: 21.02.2019

Page 6 de 12

Mesures d'hygiène

Travailler dans des zones bien ventilées ou avec un masque respiratoire à filtre .
Porter uniquement des vêtements de protection de bonne taille, confortables et propres.
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Protection des yeux/du visage

Lunettes avec protections sur les côtés,
lunettes à coques

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués: DIN EN 374
NBR (Caoutchouc nitrile) NR (Caoutchouc naturel, Latex naturel) Caoutchouc butyle
Épaisseur du matériau des gants $\geq 0,4$ mm
Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière .
Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.
Durée d'étanchéité en cas d'exposition aux éclaboussures: max. 480 min. (NBR (Caoutchouc nitrile))
Durée d'étanchéité en cas d'exposition permanente 240 - 480 min (NBR (Caoutchouc nitrile))
Respecter les limites de port indiquées par le fabricant. Porter si possible des gants en coton par-dessous.

Protection de la peau

Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques.
Les vêtements de ville doivent être gardés séparément des vêtements de travail.
Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Protection respiratoire

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes , il est indispensable de porter une protection respiratoire.
Masque complet/demi-masque/quart de masque (NF EN 136/140) ABEK-P3

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide	
Couleur:	incolore	
Odeur:	comme: Alcool	
pH-Valeur:		9,0-10,5

Modification d'état

Point de fusion:	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non déterminé
Point de sublimation:	non déterminé
Point de ramollissement:	non déterminé
Point d'écoulement:	non déterminé
Point de solidification:	~ -16 °C
Point d'éclair:	~75 °C

Inflammabilité

solide:	Aucune information disponible.
gaz:	Aucune information disponible.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kühlflüssigkeit HKF 15.1 MW 65

Date de révision: 21.02.2019

Page 7 de 12

Dangers d'explosion

non explosif.

Limite inférieure d'explosivité:

Aucune information disponible.

Limite supérieure d'explosivité:

Aucune information disponible.

Température d'inflammation:

Aucune information disponible.

Température d'auto-inflammabilité

solide:

Aucune information disponible.

gaz:

Aucune information disponible.

Température de décomposition:

Aucune information disponible.

Propriétés comburantes

Aucune information disponible.

Pression de vapeur:

non déterminé

Densité:

1,038 g/cm³

Hydrosolubilité:

complètement miscible

Solubilité dans d'autres solvants

Aucune information disponible.

Coefficient de partage:

Aucune information disponible.

Viscosité dynamique:

non déterminé

Densité de vapeur:

Aucune information disponible.

Taux d'évaporation:

Aucune information disponible.

Épreuve de séparation du solvant:

Aucune information disponible.

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides:

non déterminé

: ~ -14 °C

: ~ -15 °C

Conductivité: 20-35 µS/cm

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec les : Comburant, fortes

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

10.5. Matières incompatibles

Comburant, fortes

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone, Monoxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kühlflüssigkeit HKF 15.1 MW 65

Date de révision: 21.02.2019

Page 8 de 12

ETAmél calculé

ATE (orale) 1814,9 mg/kg

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
107-21-1	éthylène-glycol				
	orale	DL50 mg/kg 7712	Rat	Study report (1968)	according to BASF-internal standards
	cutanée	DL50 mg/kg > 3500	Souris	Fundamental and Applied Toxicology 27: 1	LD50 derived from developmental toxicity
71-23-8	propane-1-ol; n-propanol				
	orale	DL50 mg/kg ca. 8000	Rat	Study report (1975)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 mg/kg 4032	Lapin	Arch. ind. hyg. occupat. med. 10, 61-68.	OECD Guideline 402

Irritation et corrosivité

Provoque une sévère irritation des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (éthylène-glycol)

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information supplémentaire

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'a pas été testé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kühlflüssigkeit HKF 15.1 MW 65

Date de révision: 21.02.2019

Page 9 de 12

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
107-21-1	éthylène-glycol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 72860 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Environ. Toxicology and Chemistry, Vol.	EPA 600/4-90/027. U.S. Environmental Pro
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 6500 - 13000 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Study report (1982)	other: EPA 600/9-78-018, 1978
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 100 mg/l	48 h	Daphnia magna	Study report (1998)	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC 15380 mg/l	7 d	Pimephales promelas	Environ. Toxicology and Chemistry, Vol.	other: EPA 600/4-89/001. U.S. Environmen
	Toxicité pour les algues	NOEC > 100 mg/l	8 d	Scenedesmus quadricauda	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 7500 - 15000 mg/l	21 d	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	other: ASTM
71-23-8	propane-1-ol; n-propanol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 4555 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Vol. 1, pp 3, 5-16, 65-68. Center for La	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 3644 mg/l	48 h	Daphnia magna	Water Res 23: 495-499 (1989)	other: DIN 38412 Part 11, Daphnia-Short
	Toxicité pour les crustacés	NOEC > 100 mg/l	21 d	Daphnia magna	Study report (1997)	OECD Guideline 211

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
107-21-1	éthylène-glycol	-1,36
71-23-8	propane-1-ol; n-propanol	1,6

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
71-23-8	propane-1-ol; n-propanol	0,88		Unpublished calculat

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kühlflüssigkeit HKF 15.1 MW 65

Date de révision: 21.02.2019

Page 10 de 12

Information supplémentaire

Présente un faible danger pour l'eau. (WGK 1)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.
déchets dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.
L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kühlflüssigkeit HKF 15.1 MW 65

Date de révision: 21.02.2019

Page 11 de 12

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3: éthylène-glycol; propane-1-ol; n-propanol

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III): N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Prescriptions nationales

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe de contamination de l'eau (D): 1 - pollue faiblement l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

éthylène-glycol

propane-1-ol; n-propanol

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

(Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

CLP: Regulation on Classification, Labelling and Packaging of Substances and Mixtures,

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

EC50: Effectice concentration, 50 percent

DNEL: Derived No Effect Level

PNEC: Predicted No Effect Concentration

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kühlflüssigkeit HKF 15.1 MW 65

Date de révision: 21.02.2019

Page 12 de 12

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Acute Tox. 4; H302	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
STOT RE 2; H373	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)